



INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX VETERANS

Saison 2024-2025

Règlement

Ce règlement décrit l'organisation des Interclubs Départementaux Vétérans de l'Isère pour la saison 2024-2025.

Art 1 - Organisation Générale

Art 1-1 - Les Interclubs Départementaux Vétérans opposent des équipes des clubs affiliés au Comité de l'Isère de Badminton.

Art 1-2 – Pour cette année, les poules seront constituées en fonction de critères géographiques (Sud Isère/Nord Isère), des niveaux (classements en double et mixte des joueurs) et du nombre d'équipes inscrites. Le nombre de poules et de séries dépendra du nombre d'équipes inscrites. Il n'y aura pas de montées et de descentes.

Art 1-3 – Chaque poule ne peut contenir qu'une équipe d'un même club.

Art 1-4 – Dans chaque poule, les rencontres se jouent en aller-retour de novembre 2024 à mai 2025.

Art 1-5 – Officiels

Les rencontres sont placées sous la responsabilité des capitaines des deux équipes qui assurent le bon déroulement sur les points suivants :

- Le respect du planning, des horaires, de l'ordre des matchs et de leur lancement,
- Le respect du présent règlement,
- Le respect des codes de conduite de la FFBaD,

Art 2 - Inscription des équipes - Qualification des joueurs

Art 2-1 - L'inscription des équipes doit être réalisée sur badnet avant le 27 octobre 2024 minuit.

Art 2-2 - Pour 2024-2024, les frais d'engagement s'élèvent à 30€ par équipe non remboursables.

Art 2-3 - Les équipes doivent être composées de joueurs vétérans régulièrement licenciés dans le club isérois engagé.

Toutefois, pour donner un peu de souplesse à la formule, il est possible d'inscrire, par équipe et **pour la saison complète, deux joueurs ou joueuses vétérans** appartenant à un autre club isérois. Attention, ces joueurs extérieurs ne peuvent jouer que dans une seule équipe vétéran.

Art 2-4 – Tout joueur participant à une journée d'Interclubs vétéran doit être dûment licencié en Isère la veille de ladite journée. Sont autorisés à participer aux interclubs départementaux vétérans, les vétérans de V1 à V9 ayant une licence iséroise compétiteur à jour.

Art 2-5 – Un joueur ou une joueuse participant déjà aux interclubs séniors peut participer aux interclubs vétérans ; **les deux compétitions sont complètement indépendantes.**

Art 2-6 – Un joueur ou une joueuse ayant joué deux rencontres ou plus dans une équipe de son club de niveau supérieur en IC Vétéran ne peut plus jouer en division inférieure.

Art 2-7 - Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission régionale d'arbitrage est applicable aux interclubs départementaux vétérans. Un joueur (ou joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer aux interclubs départementaux vétérans pendant sa suspension.

Art 3 - Déroulement d'une rencontre

Art 3-1 – Pour chaque journée, le capitaine de l'équipe hôte propose deux dates de rencontres possibles situées dans un intervalle de 15 jours à partir de la date définie par le Comité.

Art 3-2 - Chaque rencontre consiste en 6 matches, à savoir :

- 2 Double Hommes (DH1 et DH2)
- 2 Double Dames (DD1 et DD2)
- 2 Doubles Mixte (DX1 et DX2)

Art 3-3 - Un joueur ou une joueuse ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs en mixte. Il est donc possible de faire deux double-hommes ou deux double-dames sur une rencontre mais les paires de doubles alignées sont obligatoirement différentes.

Art 3-4 - Hiérarchie des joueurs

La hiérarchie des joueurs alignés en double ou en mixte est établie par ordre de priorité selon la somme des CPPH dans la discipline de la paire le jour de la rencontre.

A somme des CPPH égale, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Le capitaine doit connaître le CPPH des joueurs présents et est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.

Exemple pour la hiérarchie des mixtes : une paire D8-R5 avec $30+250=280$ pts au total doit être placée en DX1 devant une paire R5-R5 à $130+130=260$ pts.

Art 3-5 - Lors d'une rencontre, le remplacement d'un joueur ou d'une joueuse est autorisé, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément à l'article 2, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter les articles 3-3 et 3-4.

Le joueur « remplaçant » le joueur blessé doit :

- Avoir été indiqué sur la feuille de présence
- Avoir un CPPH inférieur ou égal à celui du joueur remplacé dans la discipline concernée par le remplacement
- Ne doit pas provoquer un écart dans la hiérarchie des doubles ou des mixtes.

Art 3-6 - Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match par w-o.

Art 3-7 - Au cours d'une rencontre, les résultats des matchs sont comptabilisés selon le barème suivant :

- Un match gagné : 1 point
- Un match perdu : 0 point
- Forfait volontaire : 0 point

Sont considérés comme forfait volontaire :

- un match non joué par absence ou défaut de licence
- le match de la paire la plus forte (DH1, DD1 ou DX1) indûment décalé par erreur de hiérarchie (inversion entre la paire 1 et la paire 2).

Art 3-8 - Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

- Victoire : 3 points
- Égalité : 2 points
- Défaite : 1 point
- Forfait d'équipe : 0 point

Art 4 - Sanctions - Réclamations

Art 4-1 - En cas de non-participation d'une équipe sur une journée, les rencontres de la journée sont perdues sur forfait selon le barème de l'article 3-8. Tous les matchs de la rencontre sont perdus par w-o. En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième journée, tous ses résultats sont annulés.

Art 4-2 - Une équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre **et** d'une défaite sur le match dans les cas suivants :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre entre les matchs de la même rencontre),
- pour chaque match joué avec un joueur non qualifié aligné,

Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 3-7. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois même si le nombre d'infractions est supérieur.

Art 4-3 - La commission interclubs Adultes a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de son groupe.

Art 4-4 - Les réclamations éventuelles doivent être signalées à l'officiel et notées sur la feuille de rencontre ou envoyées par mail écrit au Comité de l'Isère de badminton dans les cinq jours suivants la compétition.

Le présent règlement est valable pour la saison correspondant à la date de validité de ce document. La commission Interclubs départementale Vétérans statuera sur les cas qui lui seront soumis par les clubs et non prévus par le présent règlement en s'aidant du règlement des interclubs régionaux et nationaux.

Validé le	Contacts : <ul style="list-style-type: none">• sabine.machraoui@laposte.net• president@badisere.net
-----------	--